



VILLE DE BONNIERES-SUR-SEINE (Yvelines)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 27 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-sept mars à vingt heures trente, le conseil municipal de Bonnières-sur-Seine, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc Pommier, Maire de Bonnières-sur-Seine.

Etaient présents (es) :

M. Jean-Marc POMMIER
M. José PEREZ
M. Jean-Claude BENDJOUA
Mme Gaëlle AUFFRET
M. Francis LECOMTE
Mme Annie CAILLABET
M. Jean-Raymond BANCE
Mme Virginie DUCHEMIN
M. Hubert REGNAULT
Mme Amélie JAGER

Avait donné pouvoir

M. Serge MONTIGNY à M. Francis LECOMTE
Mme Myriam SZKUDLAREK à M. Jean NJIWA
M. Xavier CARVALHO à Mme Gaëlle AUFFRET
Mme Emmanuelle COTTIN à M. José PEREZ
Mme Angeline CHALE TERRATS à M. Xavier FAURE

Etaient présents (es) :

M. Yves TOUCHARD
Mme Marie-Claire MARTY
M. Jean NJIWA
Mme Chantal THEPAUT-BASILLE
Mme Paulette LENORMAND
Mme Laetitia CZERNESKI
M. Louis GOMEZ
M. Gérard DUBOIS
Mme Laurence PIERRE
M. Xavier FAURE

Absents excusés :

M. Sébastien ZOLLER
M. Franck PIGEON

N° 2017 / 31

MODIFICATION DES TARIFS DE L'EAU POUR 2017

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L. 2221-1 et suivants sur les régies municipales,

Vu les textes législatifs et réglementaires régissant la comptabilité communale et notamment l'instruction M 49,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 16 mars 2017,

Considérant les prévisions d'entretien et de travaux sur les installations et le réseau d'eau de la ville de Bonnières,

Considérant qu'il convient de modifier des tarifs,

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à la majorité par 20 voix pour, 1 abstention et 4 voix contre,

DECIDE :

- de modifier les tarifs - applicables au 30 mars 2017 - comme suit :

	Tarifs 2017 (HT)
- le mètre cube	1,60
- Frais d'accès au service	30,00
- Frais de clôture du service	30,00
- Abonnement au service de l'eau applicable aux immeubles collectifs ou ensemble immobilier de logements à usage résidentiel sans individualisation des contrats de fourniture d'eau - Par logement	18.45

- Abonnement au service de l'eau	
- Ø 15, 20 et 25	18,45
- Ø 30	39,10
- Ø 40	54,00
- Ø 60	103,30
- Ø 80	195,10
- Ø 100	275,40
- Ø 150	328,25
- Droit de branchement par logement (dégressif en fonction du nombre de logements)	
- unitaire	403,85
- de 2 à 5 logements	384,70
- de 6 à 15 logements	367,15
- au-delà de 15 logements	351,20
-Installation ou déplacement d'un compteur	
- Ø 15, 20, 25 et 30	399,00
- Ø 40, 60, 80, 100 et 150	430,10
-Travaux supplémentaires proximité d'ouvrages concessionnaires (forfait)	320,60
-Pose ou dépose d'un compteur sans fourniture / main d'oeuvre	
- Ø 15, 20	28,10
- Ø 30, 40	40,10
- Ø 65	55,10
- Ø 80	70,10
- Ø 100	90,10
- Ø 150	115,10
- Remplacement compteur suite à détérioration par l'abonné	
- Ø 15, 20	130,10
- Ø 30, 40	300,10
- Ø 65	450,10
- Ø 80, 100 et 150	sur devis
- Exécution branchement : Ouverture chaussée, fourniture, matériel (y compris compteur)	
- Ø 15, 20, 30 : forfait 50 mètres	937,20
- m ² linéaire supplémentaire	93,80
- Ø 40, 65, 80, 100 et 150	sur devis
- Fourniture et pose regard	
- Ø 15, 20	269,10
- au-delà (regard maçonné)	sur devis
- Divers	
- chargement et enlèvement des terres impropres au remblai	42,10 €/m ³
- remblaiement de la tranchée	50,10 €/m ³
- enrobé à chaud	170,10 €/m ²
- installation de chantier, amené et repli de matériel	150,10
- frais de relance des factures	15,10
- absence de l'abonné au rendez-vous de relevé de compteur	60,10
-	

- **de donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à cette délibération.

Le Maire,

Jean-Marc POMMIER